

en considération, débattues, résolues ou décidées dans aucune des dites Assemblées Générales des Actionnaires de la dite Compagnie qui seront ci-après convoquées et tenues en vertu de cette Acte, que lorsque telles Assemblées Générales auront été spécialement convoquées pour délibérer ou décider sur telles motion, matière, règles ou propositions, et que ces divers objets auront été spécifiés et détaillés dans les avertissemens qui seront envoyés pour convoquer telles Assemblées Générales comme susdit.

ARTICLE DIXIEME.

§ 1. Et il est de plus stipulé et convenu par les présentes, que toutes personnes, corps politique ou incorporé, qui en aucun tems ci-après, seront ou deviendront souscripteur de cette Compagnie, ou qui prétendront à des Actions en icelle, ne pourront devenir Actionnaires, ni réclamer ou recevoir aucun Dividende des profits de la dite Compagnie, et n'auront aucune voix ni privilèges, ni ne seront qualifiés à remplir aucune situation ou place de confiance, ou lucrative dans la dite Compagnie, avant d'avoir fait les Dépôts, donné les sûretés, et payé les versemens exigés des Actionnaires de la dite Compagnie pour les tems d'alors, et avant qu'ils n'aient accepté et signé l'Acte d'Association tel qu'amendé par les présentes, de même que tous les autres ordres, règles et réglemens de la dite Compagnie pour le tems d'alors, et aussi qu'ils n'aient obtenu un Certificat ou des Certificats de propriété signés par le Président et contre-signés et enregistrés par le Secrétaire de la dite Compagnie pour le tems d'alors, en la forme annexée aux présentes, et désignée ou marquée, *Cédule A.*

Actionnaires, obligati-
ons à rem-
plir avant
d'être reçus
à voter, &c.